



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

ARD Cians-Var

ARRETE DE POLICE CONJOINT N°2026-06-89
réglementant temporairement la circulation, hors agglomération, sur **la RD 26**
entre les PR 8+190 et 8+280, sur le territoire de la commune de **MASSOINS**

*Le président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

*Le président de la Métropole
Nice Côte d'Azur,*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la route ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu l'article 71 de la loi n°2017-257 du 28 février 2017, relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain qui confère la Police de circulation et stationnement au Président du Conseil de la Métropole sur les routes intercommunales, en dehors des agglomérations ;
Vu le décret n°2014-1606 du 23 décembre 2014 portant transformation de la métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur » et modifiant le décret du 17 octobre 2011 ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8ème partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié (JO du 30 janvier 1993) et modifié le 6 mai 2020 (JO du 15 mai 2020) ;
Vu les arrêtés préfectoraux en date du 1^{er} mars 2012 et du 16 janvier 2014, constatant le transfert des routes classées dans le domaine public routier départemental à la métropole Nice Côte-d'Azur ;
Vu la convention, en date du 06 septembre 2024, entre la Métropole Nice Côte d'Azur et le Département des Alpes-Maritimes, relative à l'entretien et la gestion des voiries situées aux limites de la Métropole Nice Côte d'Azur et son avenant n°1 en date du 27/06/2025 ;
Vu la délibération du Bureau métropolitain n° 25.1 du 20 septembre 2019, approuvant le règlement métropolitain de voirie ;
Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;
Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par la délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;
Vu l'arrêté de police permanent n° 2024-10-69 du 24 octobre 2024, réglementant les dispositions concernant les limitations de charge et de gabarit sur les routes départementales ;

Vu les demandes d'avis aux maires des communes de Tournefort, Bairols, Clans, La Tour et Utelle, pour la déviation ;

Vu l'arrêté métropolitain 2026-ADM-46 NCA du 17/04/2026 portant délégation de signature à Mme Nathalie FRANCOIS, Directrice de la Direction Territoriale de la Tinée et de la Vésubie au sein de la Direction Générale Adjointe Exploitation et Territoires ;

Vu l'avis favorable de la Direction Territoriale Tinée-Vésubie, Gestion du Domaine Public de la Métropole Nice Côte d'Azur, représentée par Mme Céline BOLDRIN, en date du 25 juin 2026 sur la déviation et information des communes limitrophes,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de la commune de Massoins, en date du 26 juin 2026 ;

Vu la permission de voirie ARDCV n° 2026-276 du 25 juin 2026 ;

Sur la proposition du chef de l'agence routière départementale Cians-Var ;

Considérant que, pour permettre l'exécution de travaux d'élargissement de la chaussée, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation de tous les véhicules, hors agglomération, sur la **RD 26** entre les PR 8+190 et 8+280, sur le territoire de la commune de Massoins ;

ARRETENT

ARTICLE 1 – À compter du **lundi 6 juillet 2026**, de la mise en place de la signalisation correspondante, jusqu'au **vendredi 17 juillet 2026 à 17 h 00, en semaine, de jour, entre 8 h 30 et 12 h 00 et entre 13 h 00 et 17 h 00**, la circulation de tous les véhicules, hors agglomération, sur la **RD 26** entre les PR 8+190 et 8+280, **sera interdite**.

Toutefois, toutes les dispositions seront prises pour assurer en cas de nécessité, le passage dans l'un ou l'autre sens, des véhicules en intervention, des forces de l'ordre, de secours et d'incendie.

Dans le même temps, **une déviation sera mise en place**, dans les deux sens de circulation, via Tournefort, la **RM 26**, la **RM 2205** et la **RD 6202**, pour les véhicules dont le PTAC n'excède pas 15T.

La chaussée sera intégralement restituée à la circulation :

- chaque jour entre 12 h 00 et 13 h 00, et de 17 h 00 jusqu'au lendemain à 8 h 30 ;
- du vendredi 10 juillet à 17 h 00, jusqu'au mardi 15 juillet à 8 h 30.

ARTICLE 2 - Les mesures de police suivantes seront appliquées sur l'ensemble de la section concernée, conformément aux stipulations de l'article 3 :

- vitesse des véhicules limitée à **50 km/h** lors des rétablissements ;

ARTICLE 3 - Les signalisations correspondantes seront conformes à la réglementation en vigueur et prendront en compte les recommandations relatives à la catégorie de route concernée, de la dernière édition en vigueur du manuel du chef de chantier.

Elles seront mises en place et entretenues par les soins de l'entreprise COZZI COLAS France, chargée des travaux, sous le contrôle de l'agence routière départementale Cians-Var.

Au moins deux jours ouvrés avant le début des fermetures prévues à l'article 1 du présent arrêté, des panneaux d'informations seront mis en place à l'intention des usagers par les intervenants.

ARTICLE 4 – Le chef de l'agence routière départementale pourra, à tout moment, décider une modification du régime de circulation ou suspendre le chantier, si son déroulement est susceptible de créer une perturbation excessive du trafic ; ou si les injonctions données par ses agents aux intervenants ne sont pas suivies d'effets, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

ARTICLE 5 – Poursuites encourues en cas d'infraction.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 6 – Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 7 – Le présent arrêté sera publié dans son intégralité sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département (<https://www.departement06.fr/les-arretes>) affiché et publié à la Métropole Nice côte d'Azur ; et ampliation sera adressée à :

- M. le directeur des routes et des infrastructures de transport,
- M. le chef de l'agence routière départementale Cians-Var,
- Métropole Nice Côte d'azur, Direction Territoriale de la Tinée-Vésubie, Gestion du Domaine Public ; e-mail : celine.boldrin@nicedotedazur.org ;
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,
- Entreprise COZZI COLAS France (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis au chef de chantier pour être présenté à toute réquisition) / M. Girieud / N° Astreinte : 06.73.84.58.50 ; e-mail : corinne.baudin@colas.com

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ; ainsi que pour information à :

- M. le maire de la commune de Massoins,
- MM. les maires des communes de Tournefort, Bairols, Clans, La Tour et Utelle,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours, pierre.binaud@sdis06.fr ; christophe.calaf@sdis06.fr ; stephane.ferloni@sdis06.fr.
- syndicat transport et marchandises des Alpes-Maritimes – 9, rue Caffarelli, 06100 NICE ; e-mail : v.parinaud@uptam-fntr.fr,
- syndicat transport en commun des Alpes-Maritimes – 5, boulevard Jean Jaurès, 06000 NICE ; e-mails : anthony.formento-cavaier@keolis.com, jawed.chiguer@keolis.com,
- service transports de la région PACA ; e-mail : vfranceschetti@mareregionsud.fr, gmoroni@mareregionsud.fr, inforoutessr06@mareregionsud.fr,
- transports Kéolis / M^{me} Cordier – 498, Rue Henri Laugier, Z.I des Trois-moulins, CS 80081, 06605 ANTIBES cedex ; clemence.cordier@keolis.com,
- DRIT / CIGT ; e-mail : lhugues@departement06.fr, cigt@departement06.fr, pbeneite@departement06.fr, saubert@departement06.fr.

Nice, le 30 juin 2026

Nice, le 02 JUL. 2026

Pour le président de la Métropole Nice Côte d'Azur
et par délégation,
la directrice territoriale Tinée-Vésubie

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,
le directeur des routes
et des infrastructures de transport,



Nathalie FRANCOIS



Sylvain GIAUSSERAND